

RETOUR AU VOTE PAPIER POUR LES MALOAINS Dimanche 6 mai, 2^e tour des Présidentielles

Ce qui change...

En raison de certaines difficultés et retards constatés lors du vote pour le premier tour des Présidentielles, le 22 avril dernier, la Mairie a décidé de modifier le système de vote pour la prochaine échéance électorale (**dimanche 6 mai, 2^e tour des Présidentielles**).

Les Malouins procéderont cette fois selon le mode traditionnel, à l'aide **des bulletins papier, des isoaloirs et des urnes**.

Par ailleurs, pour remédier aux soucis d'affluence, les bureaux de vote seront ouverts une heure de plus, soit de 8 heures à 19 heures (au lieu de 18 heures).



Quelques rappels

Quelles pièces présenter ?

Les votants devront se munir de leur carte d'électeur ainsi que d'une pièce d'identité (exemples : carte nationale d'identité ou passeport même périmés ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie ; carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie...)

Comment voter par procuration ?

1700 procurations ont été adressées à la mairie pour le 1^{er} tour des Présidentielles. S'agissant de cette possibilité, une règle d'or est à respecter : surtout n'attendez pas la dernière minute !

♦ Les modalités

Vous pouvez compléter un formulaire au commissariat (place des Frères Lamennais. Tél. 02 99 20 69 40) ou au tribunal d'Instance (place Saint-Aaron - Tél. 02 99 20 20 20). Vous devez vous y rendre en personne muni d'une pièce d'identité. Vous ne pouvez vous déplacer ? Sur présentation d'un certificat médical, un officier de police judiciaire ou son délégué peuvent venir à votre domicile.

♦ Voter pratique

En arrivant au bureau de vote, les personnes disposant d'une procuration **doivent d'abord s'adresser au secrétariat du lieu de vote** pour vérifier que le volet mairie de la procuration est arrivé. Si ce n'est pas le cas, votre vote par procuration ne pourra pas avoir lieu.



Élections législatives

Le mode de vote traditionnel sera également en vigueur lors des prochaines élections législatives, **soit les dimanches 10 et 17 juin**. Nous reviendrons sur les modalités de ces élections dans un prochain **Mairie Infos**.